



Procès-verbal de la séance du

Conseil municipal du 10/12/2024

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Benoît LAIES, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric VICTOR.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote : Mme Geneviève COSSON a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Valentine DION a donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER, Mme Magali ROGER a donné pouvoir à Nathalie MAROTEAUX

Assistaient également :

M. Fabien COURTOIS, Directeur général des services mutualisés
Mme Karine ODIENNE, Directrice générale adjointe des services mutualisés
Mme Sophie BRAQUET, Responsable du Pôle Technique mutualisé
Mme Alexia BOUCHE, Responsable du Pôle Sport, enfance, culture mutualisé
Mme Amandine TEIXEIRA, Responsable du service des Finances mutualisé
Mme Anne PUIFOURCAT, Assistante du maire et de la direction générale des services

Désignation du secrétaire de séance :

M. Yann DUGARD propose M. Frédéric VICTOR, lequel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Présidence de l'Assemblée :

M. Yann DUGARD ouvre la séance du Conseil municipal, remerciant les membres de leur présence.

INFORMATIONS DU MAIRE

Cérémonie des vœux aux habitants

Vouziers - 07/01 – 19h - Vœux du maire

Vrizey - 10/01 - 19 h – Vœux du maire délégué

Terron sur Aisne - 25/01 – 18 h – Vœux du maire délégué

- **Point sur les travaux place Carnot**

Les travaux se poursuivent sur la rue côté Est de la Place. La société STP Vence aura terminé cette phase courant semaine prochaine permettant ainsi de rouvrir ce secteur à la circulation pendant toute

la durée des fêtes de fin d'année. Les travaux reprendront début janvier pour réaliser la phase 4 située devant la mairie.

- Les **toilettes publiques autonettoyantes** ont été posées au parc Béluriez. Elles sont fonctionnelles mais ne peuvent pas être ouvertes au public car l'entreprise LOCARD doit venir cette semaine combler les trous autour du bâtiment, terrasser et enlever les barrières.
- Une première réunion du groupe de travail concernant la **construction de l'espace associatif Jane Delouche** aura lieu le 18 Décembre à Vrizy
- L'hiver arrivant, **les services techniques travaillent dans les bâtiments** :

Ils ont réhabilité un logement rue Désiré Gueillot, la plomberie étant faite par une entreprise de Vouziers.

Ils démarrent actuellement le rafraichissement du bureau du secrétariat du maire

Ils réalisent des opérations de maintenance ou des réparations diverses (plomberie, électricité, mise aux normes pour la sécurité...)

- Au mois de Juillet dernier, HABITAT 08 a rencontré la ville de Vouziers pour l'informer de son souhait de construire **une chaufferie biomasse et un réseau de chaleur** qui alimenterait les logements situés dans le quartier Paul Drouot à Vouziers.

HABITAT 08 a demandé à la ville si elle souhaitait bénéficier de cette opportunité pour développer un réseau de chaleur qui pourrait alimenter des bâtiments communaux mais aussi les bâtiments d'autres structures. La ville a souhaité étudier cette opportunité en missionnant le bureau d'études BC ENERGIE pour un montant de 5 600 € HT financé à 70% par l'ADEME.

Le secteur étudié par la commune est le secteur Nord-Ouest constitué par un périmètre comprenant principalement le centre aquatique ARGONA, le collège Paul Drouot, la gendarmerie mobile, le supermarché Carrefour, les immeubles collectifs d'Habitat 08, la mairie, les gymnases.

La restitution intermédiaire démontre que le projet a un intérêt énergétique et économique, à la condition que les principaux bâtiments évoqués intègrent le réseau. Les seuls bâtiments communaux ne permettent pas d'atteindre l'optimum souhaité.

Une rencontre avec l'ensemble des potentiels partenaires sera organisée en Janvier.

- **Ressources Humaines** :

- 1) Quelques **modifications organisationnelles au sein des services techniques mutualisés** sont mises en place depuis le 1^{er} décembre.

En effet, Laurent WAGNER, qui occupait la fonction de chef de service Bâtiments / électricité / peinture a fait part de son souhait, au cours de l'été, auprès du Maire et de la direction, de ne plus être chargé de fonctions managériales.

Un temps de réflexion et de concertation a été nécessaire pour accéder à sa demande et organiser le service.

Par conséquent, David GREINHOFER qui était chef des services techniques en charge des espaces verts/verts/fleurissement/entretien cimetières/STM, prend la fonction de chef des services techniques mutualisés (comprenant donc les bâtiments, les espaces verts et l'atelier mécanique)

Philippe DEVILLERS prend la fonction d'adjoint au chef des services techniques en charge des bâtiments / électricité / peinture tout en restant technicien mutualisé, en charge des travaux neufs.

Outre ses fonctions d'électricien, Laurent WAGNER devient référent électricité / évènementiel (sons et lumières), sous la responsabilité de Philippe DEVILLERS.

2) Recrutement en cours d'un policier municipal et d'un agent d'accueil social

Jean-Baptiste MACHINET : concernant l'éventuel projet de biomasse, il y a des travaux depuis deux ans à Charleville-Mézières à ce sujet. C'est pour dire que cela implique de lourdes interventions qui méritent de se questionner pour en faire profiter le maximum de personnes possibles et notamment les particuliers, en plus des institutionnels. Est-ce que c'est prévu ?

Yann DUGARD : ce n'est pas l'approche qui en a été faite. A ce stade de la réflexion, je ne sais pas s'il y a une possibilité pour que les particuliers soient raccordés.

C'est peut-être une option envisageable si la répercussion économique est intéressante.

Jean-Baptiste MACHINET : en effet, quitte à faire des économies ce serait judicieux d'élargir aux particuliers. Le coût de raccordement est à la charge des propriétaires avec l'intérêt pour eux de profiter du chauffage par biomasse quand on connaît l'avenir des énergies fossiles.

Yann DUGARD : sur ce point, tirer les réseaux engendre un coût certain qu'il faudra connaître, comme pour le gaz d'ailleurs. Il y a eu par le passé une ébauche d'étude avec Habitat 08 c'est pourquoi il me semblait intéressant de poursuivre avec eux.

C'est l'occasion de se poser la question de l'opportunité à l'échelle de la ville pour la population de Vouziers.

Le projet pourrait englober l'hôpital, gros consommateur de chauffage ; le centre des impôts ; la sous-préfecture et d'autres bâtiments publics qui pourraient justifier l'extension des réseaux et fournir l'occasion d'aller sur l'habitat individuel.

Jean-Baptiste MACHINET : ce serait en effet, l'occasion de le faire car l'opportunité ne va pas se représenter tout de suite et vu l'importance des travaux que cela génère, il est préférable de réfléchir à la globalité en incluant déjà les particuliers.

Parce que si nous y allons en expérimentation avec les institutionnels, pour se dire ensuite que c'est performant et décider d'étendre l'installation à la population, il faudra retaper dans la voirie pour prolonger les raccordements.

Alors que si tout est fait en une fois, ce sera un peu plus long mais cela évitera les désagréments et les surcoûts.

Yann DUGARD : en effet, pour l'instant la chaufferie de l'hôpital fait partie du projet au regard du volume des consommations. Alors pourquoi ne pas se dire qu'il y aurait deux chaufferies ? Une en partie basse et une en partie haute de Vouziers pour éviter les déperditions ?

Jean-Baptiste MACHINET : autant bien calculer les besoins dès le départ pour ne pas être amenés à recommencer les opérations, qui encore une fois sont longues et coûteuses. Il y a sans doute du benchmark à faire du côté de Charleville-Mézières.

Yann DUGARD : nous sommes aux prémices du projet à Vouziers, c'est pourquoi je vous en donne l'information .

Ce dossier nécessitera un suivi et je vous propose de faire une présentation technique le moment venu pour partager la connaissance des enjeux et toutes les informations que l'étude pourra fournir.

Et si nous souhaitons poursuivre, nous verrons ensemble. A ce stade, les gros consommateurs doivent s'engager pour savoir si nous pouvons nous lancer.

Jean-Baptiste MACHINET : et une fois que nous aurons les gros consommateurs pour stabiliser le projet, nous pourrons aller au-dessus avec les particuliers.

Yann DUGARD : bien-sûr, tout à fait. Il nous faudra rencontrer l'Etat pour le quartier Savary, la Région pour le lycée, le Département pour le collège etc....

Jean-Baptiste MACHINET : sur un projet de cette ampleur, il y a des fonds européens, de l'ADEME ou autre à solliciter, non ? Ce projet est gagnant-gagnant pour l'intérêt général.

Yann DUGARD : tout à fait. Nous verrons progressivement s'il s'agit d'un projet important pour la ville que nous pourrons porter ensemble, en fonction des échéances.

M. Le maire informe que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que chaque membre du Conseil municipal impliqué-e personnellement par un point de l'ordre du jour, doit quitter la salle avant le début des débats et ne revenir que lorsque le vote est acquis.

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité.

POINTS INFORMATIFS

- ✓ **Virement de crédits opérés depuis le chapitre 11, 67 et 68 vers le chapitre 66 - Budget Assainissement**

Préambule de Fabien Courtois

Les deux points informatifs qui suivent ne font pas l'objet de délibération mais doivent être présentés au Conseil municipal.

Présentation par Amandine TEIXEIRA

Le service des finances rencontre des difficultés, vers la fin de l'année, pour passer les écritures des ICNE (intérêts courus non échus) auprès du Service de Gestion Comptable. Elles sont comptabilisées au chapitre 66 des charges financières, en section de fonctionnement.

Le sujet a déjà été évoqué plusieurs fois en conseil municipal, à la suite de décisions modificatives ou de virements de crédits : des prêts anciens n'ont pas tous été enregistrés correctement dans le logiciel et des emprunts à taux variables sont passés à taux fixe. En conséquence, lors de chaque préparation budgétaire, les chiffres proposés pour le budget, par le logiciel, sont erronés et ne permettent pas de prévoir réellement le besoin.

Cette année, une provision avait été prévue mais elle n'est pas suffisante.

Sur le budget de l'Assainissement, il est essentiel de procéder à un abondement afin de faire le nécessaire comptablement avant la fin de l'année 2024, pour clôturer l'exercice. Le capital et les intérêts sont prélevés, les écritures doivent être impérativement passées. Si ce n'est pas effectué, cela créera une anomalie et le compte de gestion ne pourra pas être validé.

N'ayant pas beaucoup de provisions en section de fonctionnement sur le budget de l'Assainissement, les crédits ont été pris là où c'était possible, pour renforcer le chapitre 66, et permettre le mandatement des 3 dernières écritures de 2024.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011, article 61523, Réseaux : - 500 €

Chapitre 011, article 61558, Autres biens mobiliers : - 3 000 €

Chapitre 011, article 6237, Publications : - 1 000 €

Chapitre 67, article 673, Titres annulés sur exercices antérieurs : - 4 000 €

Chapitre 68, article 6817, Dotations aux dépréciations des actifs circulants : - 3 261 €

Chapitre 66, article 66111, Intérêts réglés à l'échéance : + 10 700,38 €

Chapitre 66, article 661122, ICNE de l'exercice N-1 : + 1 060,62 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

Jean-Baptiste MACHINET : est-ce que nous allons y revenir l'année prochaine aussi ?

Amandine TEIXEIRA : normalement non. Notre service effectue actuellement les recherches pour retrouver les contrats d'emprunts afin que ceux-ci puissent être remis à jour, et cela tous budgets confondus, et présenter un Budget Primitif à jour.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : avons-nous pu retracer l'origine de la petite somme qui figurait dans le budget et dont on n'ignorait la provenance ?

Amandine TEIXEIRA : pas pour l'instant, non. Nous priorisons actuellement la clôture 2024 et les orientations budgétaires 2025.

✓ Virement de crédits opérés depuis le chapitre 65 vers le chapitre 67 - Budget Principal

L'annulation de titres émis sur des années précédentes doit passer par un mandat à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs », au chapitre 67 des charges spécifiques.

Le comptable public a demandé au service des finances d'annuler un titre de 23 250,50 € pour un doublon de paiement de la société Total Énergie à la suite d'une saisie administrative à tiers détenteur : un mandat de facturation a été effectué en septembre 2021 et payé par le SGC de Vouziers à la société Total Énergie en octobre 2021. Puis un avoir a été reçu, en septembre 2021, pour la même somme et mandaté en écriture négative pour annuler la facture initiale.

Du côté du SGC, un mandat négatif créé automatiquement un ordre de reversement et donc, un titre et un créancier.

Total Énergie a remboursé cette somme en avril 2022. Il n'y a pas eu de contrôle du côté du SGC pour rapprocher celle-ci à l'ordre de reversement créé en 2021. Ce paiement a donc été mis en recettes à régulariser et un nouveau titre a été créé.

En parallèle, l'ordre de reversement initial, toujours en cours, a provoqué diverses opérations de recouvrement et une saisie à tiers détenteur, dont une confirmation de poursuite a été validé par le service des finances en 2023, a permis un versement de 23 250,50 € en mai 2024. Ce versement a soldé l'ordre de reversement initial de 2021.

En conséquence, la somme perçue en avril 2022 sur les recettes à régulariser est un doublon et il faut à présent le rembourser à la société Total Énergie.

Afin d'avoir les crédits nécessaires pour procéder à cette annulation, il a été nécessaire d'abonder cet article avec un virement de crédit de 20 000 €.

Situation du compte comptable 673 depuis le début de l'exercice pour donner suite aux divers virements de crédits :

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2023	Total Budget	Réalise	Solde
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	47 500,00	0,00	57 500,00	54 212,31	3 287,69
673	Titres annulés (sur exer	10 000,00	0,00	47 500,00	0,00	57 500,00	54 212,31	3 287,69

La somme a été débitée à l'article 65821 servant de réserves, au chapitre 65 des autres charges de gestion courante.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65, article 65821, Déficit des budgets annexes à caractère administratif : - 20 000 €

Chapitre 67, article 673, titres annulés sur exercices antérieurs : + 20 000 €

Ce virement de crédit a été porté à la connaissance du contrôle de légalité et du comptable public.

Jean-Baptiste MACHINET : ce problème date de quand, on sait ?

Amandine TEIXEIRA : les erreurs datent de 2021-2022. J'effectue toujours des recherches auprès du comptable public pour retracer ces mouvements avant d'annuler ces sommes, afin d'être certaine de leur bien-fondé, car ça n'est jamais de gaieté de cœur que nous procédons à des annulations.

Et je peux vous assurer que les sujets sont toujours vérifiés avant d'accéder aux demandes du SGC (Service de Gestion Comptable) de Vouziers, Fabien COURTOIS pouvant en attester.

Jean-Baptiste MACHINET : (avec humour) rassurez-vous nous ne remettons pas en cause votre probité, ni votre capacité à « défendre le bifteck », mais c'est juste une interrogation.

Amandine TEIXEIRA : cette année, malheureusement, nous avons eu beaucoup d'annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de plus de 50 000 €, c'est important. Je suis tenace sur le sujet, mais je n'ai pas toujours les résultats souhaités.

POINTS DELIBERATIFS

I. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05/11/2024 (Annexe I)**

Yann DUGARD demande si ce procès-verbal fait l'objet de question ou de remarque.

Agnès HAUDECOEUR s'abstient de voter car elle n'était pas présente lors de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Agnès HAUDECOEUR):

- DE VALIDER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2024
- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

II. **FINANCES**

A/ Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2025

Présenté par Amandine TEIXEIRA

Vu l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 (BP + DM) soit le budget 2024. Pour rappel, le budget est voté au chapitre.

Pour la Ville cela concerne le Budget Général et le Budget Assainissement.

Yann DUGARD : comme il s'agit de deux budgets différents, sommes-nous appelés à nous positionner deux fois ?

Amandine TEIXEIRA : non, une fois pour une seule délibération qui reprendra l'ensemble des termes.

Jean-Baptiste MACHINET : j'ai une question liée à l'actualité (démission du 1^{er} ministre F. BARNIER et de son gouvernement) : A quel point êtes-vous gêné-e-s par l'absence de loi de finances ? Vous avez des éléments sur la Dotation globale de fonctionnement (DGF), sur le Fonds compensation de la TVA (FCTVA) ?

Fabien COURTOIS : aujourd’hui, nous ne sommes pas encore impactés. En janvier, certaines nouvelles dépenses passeront peut-être par décret, notamment la hausse des cotisations patronales.

Notre 1^{ère} estimation donne un impact mutualisé de 60 000€ indépendamment de la Loi de finances.

Pour le reste, nous attendons les informations qui peuvent se présenter selon deux hypothèses :

Soit, le prochain gouvernement reprend la Loi de finances initiée, avec notamment une baisse du fonds de compensation de la TVA et le gel de la part de compensation de la TVA qui a remplacé la taxe d’habitation notamment.

Soit, nous serons dans le report des recettes à euro constant de 2024 sur 2025, concernant notamment la Dotation globale de fonctionnement.

On attend les informations et en période de construction des Orientations budgétaires, il nous faudra simuler les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, votées au chapitre, dans les conditions suivantes :

BUDGET GÉNÉRAL

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	Crédits pouvant être ouverts
20	Immobilisations incorporelles	273 520,00	68 380,00
2031	Frais d'études	271 723,20	67 930,80
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 796,80	449,20
21	Immobilisations corporelles	985 032,41	246 258,10
2111	Terrains nus	20 350,00	5 087,50
21318	Autres bâtiments publics	63 947,57	15 986,89
2151	Réseaux de voirie	268 660,86	67 165,22
21534	Réseaux d'électrification	80 000,00	20 000,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	55 200,00	13 800,00
2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	89 200,00	22 300,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	9 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	4 500,00	1 125,00
21838	Autre matériel informatique	4 696,78	1 174,20
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 400,00	850,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 419,40	604,85
2185	Matériel de téléphonie	400,00	100,00
2188	Autres immobilisations corporelles	356 257,80	89 064,45
23	Immobilisations en cours	1 770 222,32	442 555,58
2313	Constructions	410 222,32	102 555,58
2318	Autres immobilisations corporelles	1 300 000,00	325 000,00
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	60 000,00	15 000,00
		3 028 774,73	757 193,68

ASSAINISSEMENT

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	6 250,00
2031	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
23	Immobilisations en cours	243 735,42	60 933,86
2315	Installation, matériel et outillage techniques	243 735,42	60 933,86
		268 735,42	67 183,86

- DE CHARGER le Maire ou son adjoint de signer tous les actes afférents à cette délibération.

B/ Autorisation de demandes de subvention pour les travaux de voirie 2025

Présenté par Fabien COURTOIS

Trois dossiers sont présentés principalement au titre de la DETR pour respecter une date butoir de dépôt.

La commission « urbanisme – travaux » du 05/11/2024 a travaillé sur le programme pluriannuel de travaux de voirie de la ville.

De cette commission, découle le plan d'investissement global de travaux de voirie suivant pour l'année 2025 :

Aménagements	Coût AVP € HT
Aménagement trottoirs gauche et droite PMR sur 90 mètres rue Bournizet	51 600 €
Aménagement Trottoir et chaussée rue du Blanc Mont	104 600 €
Travaux à Vrizy	15 000 €
Création de bordures	18 000 €
COUT TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL	189 200,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	15 655,00 €
Analyses amiante HAP	3 000,00 €
COUT TOTAL TRAVAUX PLAN D'INVESTISSEMENT GLOBAL AVEC INGENIERIE	207 855,00 €

Ces travaux permettent :

- DE FAVORISER la circulation piétonne aux abords de la place Carnot en lien avec les travaux de revitalisation du centre Bourg
- D'AMELIORER la liaison ville de Vouziers/Zone d'activité avec une circulation automobile et piétonne optimisée et sécurisée, et favoriser ainsi le désengorgement de la circulation rue Bournizet

- D'AMELIORER l'accès, le stationnement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux de voirie 2025 a été établi :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux. Plan d'investissement voirie	189 200,00 €	Etat	DETR	30%	62 356,50 €
Mission maîtrise d'œuvre	15 655,00 €				
Etudes annexes (HAP)	3 000,00 €				
TOTAL HT	207 855,00 €	TOTAL subventions		30,00%	62 356,50 €
		Reste à charge sur le HT		70,00%	145 498,50 €
TVA (base 20%)	41 571,00 €	FCTVA			40 915,84 €
		Reste à charge après application du FCTVA			655,16 €
TOTAL TTC	249 426,00 €	TOTAL TTC		100,00%	249 426,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- D'AUTORISER le maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR), et de tout financeur potentiel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

C/ Autorisation de demandes de subvention pour la construction de l'espace associatif Jane DELOUCHE à Vouziers (Vrizy)

Présenté par Fabien COURTOIS

S'agissant de cette demande de subvention, les élus de Vrizy n'ont pas l'obligation de quitter la salle. Ils n'ont pas d'intérêt personnel à cette demande.

A la suite de la perception du legs de Madame Jane DELOUCHE, une association « Jane DELOUCHE » a été créée pour formaliser un projet.

A l'issue de la réflexion menée par l'association en lien avec la ville, le Conseil Municipal du 22/05/2024 a approuvé le lancement d'un projet d'aménagement d'un espace associatif Jane DELOUCHE à Vouziers (Vrizy). Le financement du projet sera assuré par le legs perçu de Madame DELOUCHE.

Une étude de faisabilité a été réalisée. Les futurs travaux d'un montant évalué à 500 000€ HT comprendra :

- La construction d'un bâtiment de plain-pied, équipé pour recevoir jusqu'à 50 personnes et permettant d'assurer de la petite restauration et une activité bar, de faire de l'animation sonore et visuelle
- L'aménagement d'une terrasse associée au bâtiment
- L'aménagement d'un carbet (halle)
- L'aménagement d'un espace vert équipé de jeux pour enfants, d'agrs, de mobilier de détente, d'un barbecue collectif
- La conservation du terrain de tennis qui se transforme en city-parc
- L'aménagement d'une sente permettant de rejoindre la voie verte en sécurité

L'objectif est également d'avoir un bâtiment avec son identité architecturale, notamment en mettant l'accent sur les matériaux mis en œuvre et le recours aux énergies renouvelables.

Respect de l'environnement, confort et bien-être sont les trois mots clés du projet.

Le projet se situe en sortie est de Vrizy, sur la D19, au niveau du terrain de tennis et en face du terrain de football.

En concertation avec le comité de village de Vrizy et l'association Jane DELOUCHE, il est acté que la maîtrise d'ouvrage du projet sera bien communale et que l'équipement réalisé sera un équipement communal.

En juin 2024, l'architecte Lise Laurent a été mandatée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet. Un programme de travaux a été établi, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé et 9 architectes ont rendu une offre.

En parallèle, un groupe de travail d'élus et de membres de l'association Jane DELOUCHE a été constitué pour suivre l'ensemble des phases du projet de construction de l'espace associatif, de la conception à la réception des travaux.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est demandée sur une base de plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes			
Opérations	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
Travaux	500 000,00 €	Etat	DETR	30%	187 023,00 €
Mission d'AMO	26 310,00 €	Région	Serv.prox. et cadre de vie	35%	218 193,50 €
Mission de maîtrise d'œuvre	65 000,00 €	Agence de l'eau Seine Normandie		15%	93 511,50 €
Relevé topographique	5 500,00 €				
Etudes géotechniques	6 500,00 €				
Etudes diverses (dont amiante avant travaux)	4 000,00 €				
Mission CSPS	5 500,00 €				
Contrôle technique	8 600,00 €				
Annonces	2 000,00 €				
TOTAL HT	623 410,00 €	TOTAL subventions		80,00%	498 728,00 €
		Reste à charge sur le HT		20,00%	124 682,00 €
TVA (base 20%)	124 682,00 €	FCTVA			122 717,01 €
		Reste à charge TVA après application du FCTVA			1 964,99 €
TOTAL TTC	748 092,00 €	TOTAL TTC		100,00%	748 092,00 €

Reste à charge net communal : 126 646,99 €

Olivier GODART : concernant les subventions, j'aurais imaginé solliciter des financements sur le sport et le social par rapport à la destination de ce futur établissement. De plus, je trouve que 80% de subventions paraît ambitieux .

Fabien COURTOIS : on ne peut pas dépasser 80% de subventions sur le HT. C'est pourquoi nous annonçons ce maximum. La nature des subventions sollicitées correspond aux recherches effectuées dans les financements autorisés .

Dans ce type de dossier, nous allons toujours regarder les dispositifs de l'Etat, de la Région et du Département.

En l'occurrence la DETR est une incontournable.

Le catalogue des aides de la Région nous a orienté vers le dispositif Service de proximité et cadre de vie. Le Climaxion n'est pas autorisé pour les constructions neuves.

Reste l'Agence de l'eau Seine-Normandie qui a fait ses preuves pour la Place Carnot et les toilettes publiques, notamment sur l'approche de la récupération d'eau de pluie, de l'infiltration à la parcelle.

On est assez sécurisé-e-s sur le plan de financement pour avoir des chances d'obtenir les 80% du HT.

Jean-Baptiste MACHINET : j'ai une réflexion plus générale sur les assistances à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre.

Ces études représentent un coût important quels que soient les projets.

Serait-il possible, dans une réflexion communale et intercommunale, de proposer à nos agents de se spécialiser, parfois sur des cursus un peu plus longs, pour acquérir ces compétences en interne ?

A terme, si nous développons ce type de formation, nous pouvons à la fois intéresser davantage les agents à leur travail, faire des économies et être attractifs au niveau de l'emploi.

Est-ce que ce serait envisageable d'augmenter ainsi les compétences et d'éviter en même temps le recours à des études extérieures ?

Fabien COURTOIS : je formulerai avant tout un avis technique. Pourquoi sur des territoires comme les nôtres, nous avons plutôt tendance à recourir à des prestataires externes, même si les coûts compilés des assistances en maîtrise peuvent nous effrayer ?

Il est vrai que mathématiquement, la logique serait de les réaliser en interne.

Il y a dans les faits deux approches, avec chacune leur argument :

Soit en interne, des agents sont dans une trajectoire de s'investir sur du long terme dans la structure et se projettent pour devenir, par exemple, des économistes aguerris de la construction et dans ce cas, ça peut être un investissement intéressant pour la collectivité. Mais on constate sur notre territoire qui reste fragile sur le plan de l'offre et de la demande qu'il y a souvent des mouvements de personnel et c'est le risque d'avoir « capitalisé » sur quelqu'un et le voir partir aussi. C'est de l'énergie, de l'argent et du temps. C'est un choix stratégique. Il y a toujours l'offre et la demande qui ne joue pas forcément en notre faveur sur le pari de former une personne.

Soit il y a le recours aux prestataires externes. Cela apporte en résumé un certain confort d'usage qui s'adapte à la vie et à la densité des projets même si effectivement cela se paie et ne contribue pas à la montée en compétence en interne.

Jean-Baptiste MACHINET : c'est une discussion très intéressante, car lorsqu'on parle d'attractivité et de fidélisation, proposer un parcours formatif à un agent, c'est aussi lui donner les conditions de se fidéliser sur le territoire, au lieu de partir pour chercher mieux ailleurs.

Cet effort de l'agent peut aussi être valorisé avec du régime indemnitaire, des prises de responsabilités.

Il y a des arguments dans les deux camps. Je pense que c'est une question de fonds. Il y a des gens sur lesquels nous pouvons compter. Proposer cela, est aussi un élément pour la fidélisation.

On peut avoir peur certes, mais on ne peut pas être guidé par la peur tout le temps.

L'agent peut se dire qu'il se forme, grâce à une formation payée par l'employeur. C'est une discussion stratégique.

Yann DUGARD : et puis il y a aussi une projection politique du territoire. Faire monter en compétence les agents, cela signifie derrière qu'il y a une stratégie de territoire que l'on flèche. Effectivement, se projeter à dix ans sur des projets sur le territoire permettrait aussi de projeter nos services mutualisés et les besoins en compétence.

Mais pour cela, il faut avoir un projet politique de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- D'AUTORISER le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DSIL ou DETR), de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau et de tout financeur potentiel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

D/ Autorisation de demandes de subvention pour les travaux de sécurisation des équipements sportifs – phase 3

La ville souhaite poursuivre une phase 3 sur la sécurisation de ses équipements sportifs et son engagement dans un plan de mesures à mettre en place pour la sobriété énergétique.

La commission « affaires sportives » du 26 novembre 2024 a émis un avis favorable pour les projets d'équipements sportifs suivants :

- **Gymnase Jean-Noël Caquot**
 - o Grande salle - changement de la porte du local matériel ;
 - o Petite salle – Changement de la porte de secours ;
 - o Portes du couloir, entrée principale, ancien bureau de gardien et porte extérieure du local arbitre à changer ;
- **Terrain de rugby**
 - o Passage du système d'éclairage en LED
- **Gymnase de Syrienne**
 - o Changement du système d'éclairage de la salle sportive et des salles annexées ;
- **Terrain stabilisé**
 - o Passage du système d'éclairage en LED
- **Parc Bellevue- Terrain de pétanque**
 - o Changement du système d'éclairage ;

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi comme suit :

Sécurisation et amélioration des équipements sportifs (phase 3)

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses		Recettes			
Postes de dépense	Montant (HT)	Financier	Dispositif	Part	Montant
J-N Caquot - Grande salle - Changement de la porte du local matériel	5 000,00 €	Etat	DSIL	40%	39 784,04 €
J-N Caquot - Petite salle – Changement de la porte de secours ;	5 330,00 €				
J-N Caquot - Partie commune - Changement des portes	15 425,00 €	Région Grand Est		20%	19 892,02 €
J-N Caquot - Changement chauffe-eau	7 400,00 €				
Terrain de rugby - Passage du système d'éclairage en Led	24 190,00 €				
Gymnase de Syrienne - Changement du système d'éclairage salle sportive et les salles annexées	22 643,68 €				
Terrain stabilisé - Passage du système d'éclairage en Led	11 130,00 €				
Parc Bellevue - Changement du système d'éclairage en Led	8 341,43 €				
	0,00 €				
	0,00 €				
TOTAL HT	99 460,11 €	TOTAL subventions		60,00%	59 676,07 €
		Reste à charge sur le HT		40,00%	39 784,04 €
TVA (base 20%)	19 892,02 €	FCTVA			19 578,52 €
		Reste à charge après application du FCTVA			313,50 €
TOTAL TTC	119 352,13 €	TOTAL TTC		100,00%	119 352,13 €

Fabien COURTOIS : Il reste également des possibilités pour solliciter du Fonds vert pour l'emploi de LED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- D'AUTORISER le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DSIL ou DETR), de la Région Grand Est et de tout financeur potentiel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

E/ Tarifs des contre-valeurs résultant de la réforme des redevances des agences de l'eau

Présenté par SOPHIE BRAQUET

Actuellement la grosse actualité dans le monde de l'eau et l'assainissement est la réforme des redevances de l'Agence de l'eau. Elle vise à :

- Promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

En ce qui concerne l'assainissement, au vu de cette réforme, à compter du 1er janvier 2025 :

- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » qui apparaissait sur la facture d'assainissement disparaît
- La prime pour performance épuratoire que percevait la ville de Vouziers tous les ans disparaît
- L'ensemble est remplacé par la redevance « pour la performance des systèmes d'assainissement collectif »

En parallèle, dès 2025, une redevance « consommation » et une redevance « performance eau » seront appliquées sur les factures d'eau potable du SSE en remplacement de la redevance « pollution » et de la redevance « prélèvement ».

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, et dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif entre la ville et VEOLIA, la Ville de Vouziers doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'assainissement (en remplacement de la redevance « modernisation des réseaux de collecte »).

En 2024, la redevance « modernisation des réseaux de collecte » était de 0,1850 HT par mètre cube.

Pour l'année 2025, l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. À la suite des clarifications apportées par le Ministère, un coefficient de modulation de 0,3 doit être appliqué à cette redevance.

Ainsi, pour l'année 2025, il est proposé de fixer un montant de la contre-valeur de **la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,0267 € HT par mètre cube** (correspond au tarif de 0,089 € HT par mètre cube, multiplié par le coefficient de modulation de 0,3).

Dès 2026 : **Les redevances « performance eau » et « performance assainissement »** augmenteront alors que la redevance « consommation » baissera et passera de 0,46 à 0,34 HT par mètre cube.

Ainsi, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif passera dès 2026 à 0,356 €HT par mètre cube à laquelle un coefficient de modulation réel sera appliqué en fonction de la performance réelle du service (selon les indicateurs du RPQS assainissement). L'idée est que la redevance soit fonction de la performance et de la qualité des réseaux

Jean-Baptiste MACHINET : est-ce que cela veut dire que plus nos réseaux seront performants – par exemple quand nous n'aurons plus de fuites - et moins nous paierons ?

SOPHIE BRAQUET : oui tout à fait

Yann DUGARD : oui c'est une prime à la recherche de la performance. C'est un cercle vertueux et c'est normal. Derrière il est demandé d'atteindre la performance.

Olivier GODART : un point me fait sourire. La raréfaction de la ressource sur l'ensemble du territoire n'est pas réelle il me semble.

Fabien COURTOIS : Statistiquement, la ressource se raréfie.

SOPHIE BRAQUET : attention ces dernières années à Vouziers, nous avons ce problème, même si cette fin d'année est pluvieuse. Nous avons eu des risques de manque d'eau ces dernières années. C'est pourquoi les puits ont été nettoyés pour augmenter le débit produit. La situation reste tendue.

Yann DUGARD : en 2022, nous étions à l'étiage pratiquement. Cela avait nécessité une intervention d'urgence.

C'est pourquoi, j'ai sollicité le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE), pour effectuer des recherches pour pouvoir bénéficier d'un plan B sur un captage complémentaire, - sans abandonner l'actuel. C'est une réflexion primordiale.

Olivier GODART : le problème rencontré en 2022 était la conséquence d'un problème non-traité depuis des années au niveau des puits.

Yann DUGARD : c'est sûr, et concernant la ressource en eau, je préfère, comme tu disais (Olivier GODART) que nous soyons dans l'anticipation cette fois-ci. Il ne faut pas attendre d'être en pénurie pour savoir où trouver de l'eau. Cela fait partie des impératifs.

Aujourd'hui, des territoires vendent de l'eau, car ils ont de gros volumes disponibles, je crois que Belleville-et-Châtillon en fait partie, ce qui permet d'alimenter aux alentours, mais nous devons regarder pour notre territoire en propre.

Fabien COURTOIS : ce sujet rejoint le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) qui est en cours de réalisation au niveau intercommunal.

Les premières rencontres avec les communes et les gestionnaires de l'eau ont lieu actuellement. Il s'agit de dresser un plan durable pour l'accès, la distribution, la qualité et la quantité de l'eau. La qualité est un sujet.

De nombreuses communes à l'ouest du territoire, sont régulièrement sous arrêté préfectoral pour la distribution, ce qui est un problème en soi.

Jean-Baptiste MACHINET : donc nous adoptons ce soir une délibération pour fixer un prix qu'on ne choisit pas ?

Yann DUGARD : effectivement, c'est déjà arrivé. Nous votons pour dire que le sujet a bien été présenté au conseil municipal.

Dominique CARPENTIER : même si nous votons contre, de toute façon ce sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0267 € HT / m³ ;
- DE PRECISER que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier

III. AFFAIRES GENERALES

Approbation du règlement du dispositif d'attribution des subventions aux associations (Annexe III)

Présenté par Alexia BOUCHE

La Ville de Vouziers Commune nouvelle est régulièrement sollicitée par les associations culturelles, sociales, ou patriotiques pour une demande d'aide financière.

Aujourd'hui, les demandes arrivent de manière disparate au cours de l'année. Ceci ne permet pas un suivi budgétaire correct et par conséquent engendre des réponses inadaptées aux associations, surtout en fin d'année quand le budget est épuisé.

En 2024, ce sont 25 demandes qui ont été étudiées pour une somme totale de 11 000€. Principalement ce sont des demandes des associations des villages, des associations à vocation sociale, des associations patriotiques ou encore culturelles, qui grâce à leurs actions animent et font vivre Vouziers Commune nouvelle tout au long de l'année.

Il semble important de mettre en place un règlement d'attribution des subventions aux associations afin de pouvoir étudier les demandes correctement et conformément au budget de la Ville de Vouziers.

Aujourd'hui il existe un règlement pour les demandes des associations sportives, mais qui ne peut être appliqué à l'ensemble des associations de la ville en raison de ces critères sportifs. C'est pourquoi le règlement annexé est proposé au Conseil municipal.

Le nouveau critère important sera donc la date imposée pour recevoir une demande, soit le 15 mars de l'année N pour un dossier concernant une action récurrente de l'association, ou avant le 15 décembre de l'année N-1 pour un projet spécifique.

Le respect de ces dates permettra d'étudier les demandes pendant la construction budgétaire et donc d'y apporter une réponse en cohérence avec le budget de la Ville.

Yann DUGARD : l'idée est d'harmoniser une pratique pour toutes les demandes de subventions. Pour la plupart des associations, ce sera une procédure simple.

Pour d'autres, cela paraîtra un peu plus compliqué. Elles seront accompagnées par les services pour remplir au mieux leurs dossiers – notamment le CERFA - et entrer au mieux dans ce nouveau règlement. Les documents demandés sont classiques, comme le bilan et le budget par exemple.

Jean-Baptiste MACHINET : pour être sûr d'avoir bien compris, je voudrais prendre un exemple.

Prenons une association de parents d'élèves qui réalise de manière récurrente une fête de l'école en juin. Si pour une année, l'association prend un magicien pour animer cette fête, est-ce considéré comme récurrent ou spécifique ?

Fabien COURTOIS : la fête est une action récurrente. Dans les documents de demande il faudra juste mentionner le recours à un magicien dans cette action plus globale et récurrente.

Jean-Baptiste MACHINET : donc, pour une réalisation en juin 2025, l'association déposera une demande de subvention avant 15 mars 2025 ?

Alexia BOUCHE : oui, c'est ça.

Jean-Baptiste MACHINET : d'accord, je crois que j'ai tout compris. Merci

Yann DUGARD : la notion de l'instruction en année du N-1 va concerner des actions nouvelles, jamais réalisées par l'association. Un accompagnement personnalisé aura lieu en amont.

Marc DESGEORGES : est-ce qu'un courrier d'information sera adressé aux présidente-e-s d'association ?

Yann DUGARD : oui bien sûr.

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT : une information sera également passée dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement d'attribution des subventions à toutes les associations de Vouziers Commune nouvelle, tel que présenté, sauf les associations sportives et les associations conventionnées.
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

IV. PETITE ENFANCE

Prolongation de la concession de service public du multi-accueil Le petit prince pour l'année 2025 (Annexe IV)

Présenté par Fabien COURTOIS

La Commune a confié, par contrat de concession de service public à la date du 1er janvier 2020, à l'Association Croix- Rouge Française l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « le petit prince ».

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération du 15 mai 2024, le conseil municipal a acté le principe de la concession de service pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « le petit prince » pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Une consultation a donc été lancée en ce sens dès le 19 mai 2024. Une unique offre a été réceptionnée. Après son analyse, il apparaît une hausse de plus de 120 % de la contribution de la Commune à l'exploitation de la crèche.

Cette hausse, de plusieurs dizaines de milliers d'euros, va, dans un contexte économique difficile, fortement impacter le budget communal. Aussi, afin de préparer au mieux les budgets des années à venir, à savoir 2025 et 2026, la Commune souhaite pouvoir bénéficier d'une période d'analyse complémentaire.

Toutefois, soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà du 1er janvier 2025, la Commune a demandé au Titulaire de convenir d'une prolongation du contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, ce qu'il a accepté.

Une réunion informelle du conseil municipal s'est tenue le 18 novembre dernier afin d'échanger sur ce dossier. La majorité des membres présents a remis un avis favorable à la conclusion d'un avenant pour un an avec le délégataire actuel de la Croix-Rouge.

De plus, la nouvelle micro-crèche arrivant sur le territoire va aussi recomposer l'offre concernant l'accueil du petit-enfant localement.

Aussi, en raison de ce qui précède, il est proposé de conclure un avenant n°1 portant modification du contrat initial en le prolongeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales.

Cet avenant génère une plus-value de 15,74 % par rapport au contrat initial.

Il est précisé que, conformément aux articles R 3135-5 et R 3135-3 du code de la commande publique cette « modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » et son montant ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Yann DUGARD : quand bien même nous adoptons un avenant d'un an, nous n'aurons qu'un trimestre pour évoquer le sujet, car ensuite une procédure s'enclenche pour reprendre entièrement une position. Nous allons proposer un agenda aux commissions concernées pour réfléchir et se positionner dans le temps imparti.

L'engagement est à moyen terme avec un impact important pour la collectivité.

Jean-Baptiste MACHINET : je n'avais pas pu assister la réunion du 18 novembre dernier, mais je voterai pour sans soucis. Toutefois, j'aurais questionné le prestataire sur son positionnement quant à la nouvelle loi instaurant le Service public de la petite enfance – SPPE.

Dès 2025, ce nouveau service sera porté par les communes avec des obligations de recenser les modes de gardes à disposition des familles sur le territoire.

Si, au cours du premier trimestre, le choix de la collectivité est de passer de 18 à 11 enfants parce que la nouvelle micro-crèche privée est installée, je serai en désaccord profond avec cette décision.

Je sais que notre crèche va coûter plus cher, comme cela nous été présenté en septembre, mais les décisions devant nous seront politiques.

Car tous les rapports montrent la qualité de prise en charge par notre crèche en regard du service rendu par des établissements privés pour l'accueil des zéro-trois ans, je commence à avoir quelques doutes sur les capacités de la micro-crèche à faire mieux que le Petit prince.

Notre crèche est en effet reconnue pour sa qualité de service, avec un taux de remplissage supérieur à la moyenne départementale. Tous les ans je le dis, nous avons un super outil, avec une qualité professionnelle des agents, qu'il faut défendre.

Oui, cela va nous coûter 60 000€ de plus par an mais ça vaut le coup plutôt que de baisser le nombre de lits à onze pour gagner 20 000€.

Parions-nous sur la micro-crèche ou bien gardons-nous un haut service de service public à la population ?

Je suis certain que nous pouvons faire revenir des parents avec une démarche de communication valorisante.

Yann DUGARD : je suis en accord total avec ce que tu dis (à Jean-Baptiste MACHINET), tu tiens les propos quasiment au mot près que ceux que j'ai tenus le 18 novembre, Agnès (HAUDECOEUR) en est témoin.

Il n'y a pas de volonté de réduire à onze absolument. L'alternative présentée était de dire, ou bien nous maintenons tel quel le service, ou nous l'arrêtons ou nous le réduisons. Ces trois scénarios sont ouverts à la discussion.

Et concernant l'augmentation de la fréquentation, en effet pourquoi ne pas identifier les communes dont les parents ne fréquentent pas la crèche et qui passent sur notre territoire pour se rendre au travail par exemple ?

Nous pouvons connaître ces paramètres et rencontrer les maires concernés ? C'est une démarche que je peux faire avec les éléments dont nous disposons.

Cela aurait été intéressant d'échanger sur le sujet sur le plan intercommunal, mais ce n'est pas d'actualité dans la structure, personne ici ne découvre. C'est ainsi.

Mais voici la proposition que je formulerai.

Agnès HAUDECOEUR : est-ce que les villages sont aussi soumis à l'obligation d'instaurer un Service public d'accueil de la petite enfance ?

Fabien COURTOIS : Il y a des strates de population qui donnent des obligations à Vouziers et non aux petits villages.

Jean-Baptiste MACHINET : évidemment. Cela n'aurait pas de sens d'obliger une petite commune dépourvue de moyen, en revanche, il est dans l'intérêt de tout le monde que les familles s'installent et restent sur notre territoire grâce à une offre de garde de qualité que nous avons.

Agnès HAUDECOEUR : et c'est le sens d'une intercommunalité.

Yann DUGARD : évidemment.

Olivier GODART : je note que pour la deuxième fois dans la même réunion, l'intercommunalité est mise en évidence, alors que la compétence scolaire n'a pas été prise et que le développement territorial est bloqué par cette structure finalement.

Yann DUGARD : j'entends ce que tu dis Olivier (GODART), mais que faisons-nous ? Attendre que chacun atteigne ses limites pour appeler au feu et prendre une compétence forcée ou bien on anticipe pour élaborer un projet de territoire et servir la population ? C'est dans ce sens que j'imagine que les sujets devront se poser et se discuter pour répondre à des logiques d'ensemble.

Jean-Baptiste MACHINET : en dépit des difficultés, je fais le constat que les intercommunalités ayant pris la compétence de la petite enfance en régie ont le meilleur niveau de service.

Parce que le travail en réseau, la formation des personnels, les échanges de pratique permettent de s'améliorer et de sortir de l'isolement.

Parallèlement, je me félicite qu'une offre privée et complémentaire s'installe mais cela ne doit pas nous faire baisser notre engagement pour autant.

A vérifier, mais la micro-crèche Ô p'tit bidou, serait déjà au complet pour le premier semestre 2025. Tant mieux pour cette activité, elle vient s'ajouter à l'offre et non la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de prolongation du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type multi accueil Le Petit prince pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 portant prolongation du contrat initial.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance levée à 20h10.

Le prochain Conseil municipal aura lieu mardi 04 février 2025 à 19h.

Le maire

Yann DUGARD

Le secrétaire de séance

Frédéric VICTOR